



## CONSEIL DU JEUDI 12 JUILLET 2018

### COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-huit, le 12 juillet à 14 h, le Conseil de la Communauté de Communes du Gévaudan, régulièrement convoqué par courrier en date du 6 juillet 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Rémi ANDRÉ.

#### Etaient présents (21) :

*Elisabeth Achet, Rémi André, Charles Arienté, Claude Boudet, Lionel Bouniol, Henri Boyer, Patricia Brémond, Jean-François de Jabrun, Monique De Lagrange, Roselyne Delmas, Monique Domeizel, Gilbert Fontugne, Jean-Claude Gouny, Jean-Paul Itier, Marcel Merle, Marc Moulis, Bernard Pinot, André Raymond, Gabriel Rousset, Christophe Sudre, Christian Tuzet.*

#### Etaient absents, excusés (13) :

*Jean-Pierre Barrère, Josiane Bunel, Hervé Cochet, Yvan Dalle, Raphaël Galizi, Dominique Girma, Bernard Mabrier, Elisabeth Mathieu, Angélique Michel, Lise Nogaret, Marjory Palumbo-Cochet, Isabelle Périé, Isabelle Recoulin.*

#### Procurations (8) :

*Jean-Pierre Barrère à Marc Moulis, Yvan Dalle à Henri Boyer, Dominique Girma à Elisabeth Achet, Bernard Mabrier à Marcel Merle, Angélique Michel à Monique De Lagrange, Lise Nogaret à Roselyne Delmas, Isabelle Périé à Charles Arienté, Isabelle Recoulin à Jean-Paul Itier.*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-François de JABRUN a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 5 JUIN 2018

Le compte-rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 5 juin 2018 a été transmis à l'ensemble des conseillers (courriel du 14 juin 2018) afin de leur permettre de présenter leurs observations.

*Observations : Néant.*

### INFORMATIONS

➤ Développement économique : Abandon du projet d'installation de la beurrerie Do Yen.

Les élus et services de la Communauté de Communes du Gévaudan se sont mobilisés pour favoriser l'installation sur le territoire de la beurrerie Do Yen. Comme explicité lors du précédent Conseil Communautaire, l'EPCL, accompagné par Lozère Développement, s'est engagé pour proposer un

protocole d'accord entre la collectivité et Do Yen, correspondant à la fois aux besoins de l'entreprise et à la capacité de financement de la CCG.

Le montage juridique du projet était en passe d'aboutir. Seul le frein du manque d'information, au sujet du rejet des eaux de la beurrerie et des résultats financiers de l'entreprise, restait problématique.

L'entreprise Do Yen a ensuite décidé de se retirer des discussions. Dans son courrier annonçant l'abandon du projet, elle précise qu'elle fait face à des difficultés financières qui ne lui permettront pas de donner suite à cette installation dans les locaux occupés par la société ID4.

Nous ne pouvons que regretter cette décision, bien qu'elle soit prudente.

➤ Litige Communauté de Communes du Gévaudan / Jean-Pierre JACQUES et Commune de Marvejols - Communication du jugement du tribunal administratif.

Lors du Conseil communautaire du 26 octobre 2017, en questions diverses, les élus communautaires ont été informés d'un contentieux entre la Ville de Marvejols et l'un de ses administrés.

Monsieur JACQUES a « attaqué » une délibération de la Ville de Marvejols (application rétroactive de la tarification du m<sup>3</sup> d'eau). En effet, par une requête et des mémoires enregistrés le 10 juin 2016, le 24 février 2017, le 10 novembre 2017 et le 9 février 2018, Monsieur JACQUES a demandé au tribunal :

- D'annuler la délibération du conseil municipal de Marvejols du 7 avril 2016 fixant les tarifs de l'eau et de l'assainissement ;
- D'annuler le titre exécutoire n° 2016-006-001107 du 3 mai 2016.

Il soutient que :

- La requête est recevable ;
- Sur la délibération : les tarifs ont été établis de manière rétroactive ;
- Sur le titre exécutoire : le titre fait application des nouveaux tarifs de manière rétroactive ; le titre attaqué ne mentionne pas les noms, prénoms et qualité de la personne qui l'a émis ; le titre attaqué mentionne de manière imprécise les voies et délais de recours.

Le Tribunal administratif de Nîmes a reçu un mémoire en défense de Maître POUGET, avocat au Barreau de Mende. L'avocat de la Ville de Marvejols a tourné l'affaire vers la CCG, au motif que la compétence est transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et que la Commune se trouve dessaisie.

La CCG, pour se défendre, a eu recours à un avocat (Cabinet MB AVOCATS). Un projet de mémoire en défense limitant la condamnation aux frais irrépétibles à la Commune de Marvejols a été déposé. L'affaire a été appelée à l'audience le 16 mai 2018.

Le jugement a été rendu le 29 mai dernier par le Tribunal administratif de Nîmes. Ce dernier ne s'est pas prononcé sur le fond du contentieux opposant la CCG à la Commune de Marvejols (transfert de compétence) mais a donné raison à Monsieur JACQUES qui est dans son droit. La délibération du conseil municipal de la Commune de Marvejols du 7 avril 2016 est annulée en tant qu'elle fixe les tarifs pour une période antérieure à la date à laquelle elle a acquis un caractère exécutoire.

➤ Délégation d'attribution au Président : Rapport des décisions.

Décision n° 10/18 du 18 juin 2018 portant adhésion au service de conseil en recrutement des services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère.

Il est décidé :

- D'adhérer au dit service ;
- D'approuver la convention d'adhésion à conclure avec le Centre de Gestion de la FPT de la Lozère.

Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2018 – section de fonctionnement, Compte 6228 intitulé « Rémunérations d'intermédiaires – Divers ».

Cette demande concerne le recrutement du futur DGS suite à la fin de détachement sur emploi fonctionnel du DGS actuel.

*Jean-Paul Itier indique qu'il a une riche expérience en tant que membre de jurys. Il considère qu'il ne faut pas être trop nombreux dans un jury mais que 3 personnes c'est insuffisant. Selon lui, un nombre impair supérieur est à favoriser.*

*Monsieur le Président mentionne qu'à ce jour, 17 candidatures ont été reçues. En les parcourant, seulement 4 ou 5 semblent intéressantes. Un premier tri sera fait par le Centre de Gestion et la Directrice du Centre de Gestion ou une autre personne de la structure fera partie du jury.*

## PROJET DE DELIBERATIONS

### Ressources Humaines

- Recrutement d'agents contractuels pour besoin saisonnier – Service collecte des déchets ménagers.

En période estivale, l'activité de collecte des déchets ménagers peut justifier le recours temporaire à des agents contractuels. En application de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984, le recrutement d'un contractuel pour répondre à un besoin temporaire est autorisé pour faire face aux situations justifiant temporairement un renfort de personnels pour accroissement saisonnier d'activité.

L'activité du service collecte des déchets ménagers peut nécessiter l'embauche de deux contractuels, à temps complet, pour une durée maximale de 2 mois (juillet-août).

La CCG est en effet censée couvrir un aléa (effectif insuffisant pour assurer la collecte) en fonction du planning de congés des agents ; aussi il est nécessaire de prendre une délibération cadre.

Ces agents seraient alors rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique (indice brut 347).

*Marc Moulis demande si la CCG dispose de candidats. Monsieur le Président indique que oui, via des candidatures spontanées. Marc Moulis suggère que la CCG et la Commune de Marvejols mettent en commun leur vivier respectif de candidats, pour n'importe quel recrutement.*

*Jean-François de Jabrun demande si la CCG est tenue à une publication pour ce recrutement. Monsieur le Président mentionne que non, pas pour ce genre de postes.*

*Monsieur le Président propose d'approuver la création de deux emplois contractuels pour le service collecte des déchets ménagers et de l'autoriser à recruter, dans les conditions définies, des contractuels.*

**Vote pour à l'unanimité.**

➤ Protocole Aménagement et Réduction du Temps de Travail : Avenant n°1.

Le protocole Aménagement et Réduction du Temps de Travail (A.R.T.T.) de la Communauté de Communes du Gévaudan a été approuvé par le Conseil communautaire par la délibération n° 90C du 17/12/15. Il est aujourd'hui nécessaire de le réviser afin qu'il soit en adéquation avec les modifications survenues (régularisations par rapport à ce qui est en vigueur à ce jour) et la nouvelle organisation de la collectivité.

Ce projet d'avenant est lié à une adaptation du protocole A.R.T.T. de l'EPCI sur des points particuliers (horaires des agents en travail, réorganisation de l'accueil en déchèterie, jours de congés supplémentaires pour fractionnement) ainsi qu'à une nouvelle organisation liée aux transferts de compétences.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'organisation des services communautaires est structurellement impactée par plusieurs transferts de compétences :

- Le transfert (anticipé par rapport à la loi NOTRe) de la compétence « Eau et assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2017, qui s'est traduite par l'arrivée de nouveaux agents dans la collectivité.
- En lien avec les transferts imposés par la loi NOTRe, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le transfert de la compétence « Promotion du Tourisme dont création d'Offices de Tourisme », qui s'est traduite par l'arrivée de nouveaux agents ainsi que les transferts des compétences « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », « Création, aménagement, entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire » qui n'ont pas donné lieu à des transferts d'agents.
- Le transfert de la compétence « Création et gestion des Maisons de Services Au Public et définition des obligations de service public y afférentes » qui a donné lieu à un transfert d'agents.

Afin de considérer cette augmentation conséquente des effectifs et les spécificités des nouveaux services de notre établissement, l'avis des membres du comité technique du CDG48 à propos du dossier portant sur le projet d'avenant au protocole A.R.T.T a été demandé.

L'annexe 1 correspond au projet d'avenant n°1.

Lors de la séance du 7 juin dernier, le comité technique du CDG48 s'est prononcé de la façon suivante : avis défavorable de l'organisation CGT, abstention des organisations syndicales FO, FAFPT, CFDT, avis favorable du collège des représentants des collectivités. Les procès-verbaux et extraits de procès-verbaux des instances ne font pas état des débats, des comptes-rendus pour chaque collectivité saisissant le comité technique ne sont pas réalisés par le CDG.

Pour rappel, l'avis du comité technique ne lie pas la collectivité qui peut prendre la décision qu'elle souhaite.

*Elisabeth Achet demande s'il n'y a pas matière à instaurer des règles générales. Monsieur le Président lui indique que non car il existe des spécificités de services.*

*Monsieur le Président propose d'approuver cet avenant n°1.*

## Vote pour à l'unanimité.

### Finances

➤ Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration des locaux de la Communauté de Communes du Gévaudan : Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre.

L'équipe de maîtrise d'œuvre composée de l'architecte mandataire CONCEPT Stéphane Bessières, de l'architecte associé HSB ARCHITECTURE, du bureau d'études pluridisciplinaire IB2M et de l'économiste de la construction ECOBATIMENT a été retenue pour mener à bien la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de restructuration des locaux de la Communauté de Communes du Gévaudan. La base du marché en tranche ferme était initialement de 1.595.000 € HT, ce qui donnait lieu à une certaine répartition des honoraires.

Ce coût est révisé aussi, il est nécessaire d'approuver l'avenant n°1 qui a pour but d'actualiser le coût prévisionnel définitif des travaux du contrat d'honoraires et de ventiler différemment les honoraires en fonction des intervenants.

L'article offre de prix de l'acte d'engagement initial est modifié comme suit par le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre – Stéphane Bessières :

	Montants d'origine	Montants modifiés	Evolution (pourcentage et chiffrages)
<b>Coût prévisionnel des travaux (Hors T.V.A.)</b>	1 595 000 €	1 723 138 €	+ 8% + 128 138 €
<b>Taux de rémunération initial</b>	7 %	7 %	Identique
<b>Total mission HT</b>	111 650 €	120 619,66 €	+ 8% + 8 969,66 €
<b>TVA 20 %</b>	22 330 €	24 123,932 €	+ 8% + 1 793,932 €
<b>Total mission TTC</b>	133 980 €	144 743,592 €	+ 8% + 10 763,592 €

La répartition des honoraires entre les quatre membres de l'équipe évolue ; les autres points de l'acte d'engagement initial restent inchangés.

Monsieur le Président ajoute qu'à 4 reprises, il y a eu des modifications et que cet ajustement était prévu dès le départ dans le contrat. Le montant présent modifié entre dans l'enveloppe de projet déposée au titre de la demande de financement DETR. Il lui a été rapporté que la CCG pouvait escompter 60 % de financement DETR mais pour le moment il n'y a pas eu de notification écrite. Monsieur le Président a échangé avec une personne de la Préfecture 48 qui souhaitait savoir s'il y aurait des factures à payer en 2018. A priori, il n'y en aura pas. Ainsi, les travaux sont autorisés à débiter en 2018 mais l'enveloppe DETR sera affectée pour 2019.

Elisabeth Achet demande quels vont être les agrandissements. Monsieur le Président indique que des places de parkings supplémentaires, du stockage pour le service de l'eau, des bacs béton sont prévus.

La Commission MAPA se réunira le lundi 16 juillet à 9h30 afin de prendre connaissance du rapport d'analyse des offres se rapportant aux travaux d'extension des locaux du siège de la CCG.

Monsieur le Président mentionne que la première lecture fait apparaître un montant global plus faible que le prévisionnel que par conséquent, toutes les options pourront être incluses sans dépasser le montant prévisionnel.

*Monsieur le Président propose d'approuver l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre, dans les conditions précédemment définies.*

**Votes pour : 21 / Abstentions : 8.**

➤ Syndicat Mixte Lozérien de l'A75 : Convention de reversement de la Contribution Economique Territoriale.

Le Syndicat Mixte Lozérien de l'A75, créé le 31 décembre 1998, a pour objet l'élaboration d'un programme d'actions de développement économique et de réalisation d'équipements publics liés à l'A75, ainsi que la mise en œuvre de ce programme. En application de la loi NOTRe, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les EPCI (CC Aubrac Lot Causses et Tarn, Hautes Terres de l'Aubrac, Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac, Gévaudan) adhèrent au SML de l'A75 par le mécanisme de la représentation - substitution.

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'Espace », le SML de l'A75 a viabilisé 3 zones d'activités (ZAC de La Tieule, ZAE de Carlac au Monastier-Pin-Moriès et ZAE le Pêcher I et II à Aumont) placées en bordure de l'A75.

En contrepartie de ces aménagements, le Syndicat Mixte, dépourvu d'une fiscalité propre, s'est endetté, en conséquence, il souhaite solliciter le reversement de la contribution économique territoriale (CET) perçue par les communes ou, le cas échéant, les EPCI bénéficiaires de ces infrastructures économiques au titre des entreprises qui y sont implantées.

Il est par ailleurs précisé que les conditions de reversement du produit de la CET sont fixées en fonction des vocations territoriales différenciées des trois zones sus mentionnées, à savoir :

- ZAC de la Tieule - zone d'activité d'intérêt supra départemental : taux de 80%,
- ZAE de Carlac - zone d'activités d'intérêt départemental et local : taux de 70%,
- ZAE du Pêcher I et II - zones d'activités d'intérêt local : taux de 60%.

Pour rappel, la CET se compose des produits de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) acquittées par les entreprises installées sur les différentes zones d'activités. En matière de CFE, l'EPCI du territoire fixe annuellement le taux de la CFE applicable (27,43% pour l'année 2018).

Le champ d'application et le fait générateur de ces 2 composantes rendent les modalités d'assujettissement très complexes (exonérations, montant chiffre d'affaire...).

A ce jour, une seule entreprise est implantée sur la ZAE de Carlac. En 2017, le montant de CFE globalement perçue s'est élevé à 925 €, aucune CVAE n'a été collectée.

**L'annexe 2** équivaut à un projet de convention de reversement de fiscalité à établir entre la CC du Gévaudan et le SML de l'A75.

*Monsieur le Président souligne que Marcel Merle sera signataire de la convention précitée au titre de représentant du Syndicat Mixte Lozérien de l'A75.*

*Il ajoute que la zone de Carlac compte 1 entreprise. Cette disposition de reversement de la CET était prévue dès la création de la zone mais jusque-là, aucune entreprise n'était installée.*

*Henri Boyer dit que le syndicat fonctionne avec des lignes de trésorerie très mauvaises. Il n'a pas de revenu. Elisabeth Achet, qui a assisté à différentes réunions du syndicat, indique qu'il est espéré de vendre des lots et qu'un espoir est également fondé sur l'installation de panneaux photovoltaïques mais que ces deux projections sont repoussées à « l'année prochaine » systématiquement.*

*Certains élus demandent pourquoi les taux de reversement du produit de la CET diffèrent pour les trois zones lozériennes. Comme indiqué précédemment dans la note de synthèse, ce sont les vocations territoriales différenciées des trois zones qui déterminent le taux.*

*Certains élus considèrent que ce système de reversement n'est pas juste car les collectivités/EPCI doivent assurer la promotion de la zone et c'est le Syndicat qui récolte les taxes.*

*Pour Marc Moulis, ce serait, logiquement, une compétence du Département. Patricia Brémond rétorque que non, en application de la loi NOTRe et de la répartition des compétences.*

*Après en avoir examiné les charges et conditions, Monsieur le Président propose d'adopter la convention et d'en autoriser la signature.*

**Votes pour : 28 / Vote contre : 1.**

Environnement

Rapporteur Lionel BOUNIOL

Programme Local de Prévention des Déchets « Sud Aubrac Gévaudan »

➤ Avenant n°2 à l'étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative :  
Intégration de la dimension REOMi dans les scénarii et ajustement du plan de financement.

Lors de sa séance du 4 juillet 2017 (délibération n°69C), le Conseil communautaire a décidé de lancer une étude préalable portant sur l'instauration d'une tarification incitative.

Le cabinet Eliante a été retenu afin de mener à bien cette étude, pour un montant initial de 40 262,50 € HT / 48 315,00 € TTC. Pour rappel, l'avenant n°1 portait sur la prolongation de la durée du marché (signé le 20/04/2018) pour permettre de finaliser le dossier dans de meilleures conditions.

Lors de la présentation des divers scénarii possibles en comité de pilotage le mardi 15 mai 2018, à la mairie de la Canourgue, les simulations d'une possible tarification incitative ont montré une baisse minimale de la TEOM pour l'utilisateur (12 € par habitant). De plus, la mise en œuvre serait lourde tant sur le plan financier, humain ou organisationnel. En outre, les professionnels ne sembleraient pas être davantage sollicités pour leurs déchets d'activité. C'est pourquoi, la tranche optionnelle relative à la redevance spéciale a été affirmée le 28 mai 2018.

Par ailleurs, il est apparu important au comité de pilotage de ne pas négliger l'option « Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative » (REOMi).

En effet, l'option REOMi aboutirait à une gestion fine et théoriquement plus équitable, dans la mesure où l'ensemble des producteurs de déchets (particuliers / professionnels) serait impacté. Ce mode de financement engendrerait certainement une baisse plus significative sur la part usager.

Ainsi, du fait que la REOMi n'avait pas été intégrée dans le cahier des charges initial, le comité de pilotage a souhaité que le bureau d'études Eliante propose un devis complémentaire afin d'intégrer cet élément dans ses futures réflexions.

Eliante propose ainsi d'étudier les éléments suivants en phases 2 et 3 :

- la faisabilité réglementaire et les aspects juridiques : rappel des spécificités réglementaires, financières et comptables de la TEOM incitative et de la REOM incitative (les spécificités du Service Public Industriel et Commercial - SPIC, de la création d'un budget annexe, etc.) ;
- les scénarii avec les aspects en REOMi : incidences techniques et financières ;
- Les grilles tarifaires avec notamment un comparatif des deux modes de tarification incitative.

Le montant du devis correspondant à la REOMi est présenté ci-après :

PRÉVISIONNEL* Avant consultation	ÉTUDE (TF + TO) Après consultation	COMPLÉMENT REOMi	TOTAL ÉTUDE	ÉVOLUTION (pourcentage et chiffrages)
35 000,00 € HT	40 262,50 € HT	3 850,00 € HT	44 112,50 € HT	+ 9,6% + 3 850,00 € HT
42 000,00 € TTC	48 315,00 € TTC	4 620,00 € TTC	52 935,00 € TTC	+ 9,6% + 4 620,00 € TTC

Le plan de financement initial datant du 4 juillet 2017\* (délibération n°69C) n'est plus valable :

- Le montant de l'étude (tranche ferme TI et optionnelle RS) était prévisionnel ;
- Les services du CD48 ont informé la CCG entre-temps que la demande de subvention déposée devait porter sur 10 % du montant HT et non TTC.

Le plan de financement de l'opération est ainsi modifié :

Montant étude incluant la REOMi	Subventions et fonds propres	Ventilation
44 112,50 € HT 52 935,00 € TTC	Subvention ADEME (70% du montant TTC prévisionnel 42 000,00 € + 4 620,00 €)	32 634,00 €
	Subvention CD48 (10% du montant HT prévisionnel 35 000,00 € + 3 850,00 €)	3 885,00 €
	Participation des 2 EPCI	16 416,00 €
<b>TOTAL 52 935,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>52 935,00 €</b>

Le plan de financement ajusté sera transmis aux deux financeurs sollicités.

#### Taxe / Redevance

Lionel Bouniol explique que la redevance est différente du système de taxe qui est liée au foncier.

L'avenant n°1 portait sur la tranche optionnelle qui a été affermie.

Au niveau de la participation des 2 EPCI (16 416,00 €), il ajoute que la part de la CCG sera quelque peu plus importante que celle de l'autre CC car proportionnelle à la population.

Henri Boyer demande si la mise en place d'une REOMi sera un gros travail. Lionel Bouniol répond que ce sera étudié et que plusieurs CC ont préféré abandonner la taxe pour revenir à la redevance, considérant que c'est un système plus juste.

Selon Jean-Paul Itier, ce système serait opportun car les professionnels paieraient à la hauteur de leurs déchets. Il demande s'il y a des retours sur les pratiques des habitants. Lionel Bouniol mentionne que certaines personnes joueront le jeu / d'autres ne le feront pas.

Marcel Merle note qu'avec la redevance, le système est complètement déconnecté de la propriété. Ce n'est plus le propriétaire qui est taxé mais l'occupant du local. Par conséquent, s'il s'agit d'une copropriété, c'est la copropriété qui est taxée.

Selon les élus, ce système est plus juste mais nécessite du suivi.



*Pour Marcel Merle, c'est la grosse difficulté. Ce ne sont plus les services fiscaux qui font les mises à jour mais les collectivités. Cela va ressembler aux compteurs d'eau.*

### Cimetières

*Il précise qu'à compter du mois d'août, les containers présents dans les cimetières ne seront plus relevés. Les employés communaux de chacune des communes devront amener les déchets en déchèterie. Des composteurs pour cimetières ont été proposés aux communes mais seule la Commune de Marvejols a des volumes suffisants et il s'agit davantage de déchets plastiques que verts.*

*Henri Boyer demande s'il est plutôt possible de créer une zone « plastiques » et une zone « déchets verts ». Le problème est que les gens ne font pas le tri (exemple d'un pot de fleurs). De plus, les containers sont difficiles à monter sur les camions à ordures ménagères et cela ne relève pas de la compétence de la CCG.*

*Marcel Merle souhaiterait que la CCG se charge de l'enlèvement des containers, à la demande des communes, moyennant prestation. Lionel Bouniol souligne que ce n'est pas possible car les agents techniques de la CCG manipulent ces containers avec les camions des ordures-ménagères et l'EPCI est ensuite pénalisé car le tri est mauvais.*

*Elisabeth Achet suggère que le service des OM effectue une tournée propre aux cimetières du territoire. Lionel Bouniol indique que c'est impossible car le plastique n'est pas une ordures ménagère.*

*Selon Jean-Paul Itier, les communes ne pourront pas mieux trier que la CCG et les déchets verts iront dans le tout-venant.*

### Constatation des désordres

*Jean-Paul Itier évoque Laurent Pignol accrédité par la Préfecture, très investi dans la surveillance des espaces verts. La Commune de Saint Léger-de-Peyre l'a mandaté en tant que garde-champêtre gratuitement sur les domaines communaux (voirie communale ou chemins ruraux). Il suggère que la CCG en fasse autant. D'autres missions, payantes, peuvent lui être confiées. Sa « rémunération » est la suivante : il prend un pourcentage sur les PV. Son objectif est d'arriver à promouvoir ses prestations payantes par cette entrée gratuite. Selon Jean-Paul Itier, il n'y a pas de dérive possible. Il demande à ce que la CCG le reçoive.*

*Selon Patricia Brémond, le fait qu'il soit neutre, étranger à la gouvernance locale, extérieur est facilitateur. Sa voie porte davantage. Il intervient sur la Commune de Grèzes contre la divagation des chiens.*

### Composteurs

*Lionel Bouniol indique que les 100 premiers composteurs ont été distribués aux particuliers. Ils sont partis très rapidement. 300 devraient être distribués d'ici la fin d'année.*

*Henri Boyer demande s'ils sont démontés lorsque l'on vient les chercher. Oui, ils rentrent dans le coffre d'une voiture et seuls deux vis nécessitent un tournevis.*

*Monsieur le Président propose d'approuver l'avenant n°2 à l'étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative ainsi que le plan de financement modifié pour déposer des dossiers de financements complémentaires, dans les conditions définies.*

**Vote pour à l'unanimité.**

Maison de Services Au Public

Rapporteur André RAYMOND

➤ Permanences MSAP : Révision des conventions de mise à disposition de locaux et du règlement intérieur.

À la création de la structure en 2007, le choix retenu par la Commune de Marvejols, gestionnaire de la MSAP, était de faire participer les structures réalisant des permanences aux frais de fonctionnement (électricité, télécommunications, maintenance photocopieur, produit d'entretien, agent d'entretien).

Le calcul pour aboutir au montant de la participation due était le suivant :

Frais de fonctionnement x taux de présence des permanences (A) x taux d'occupation d'un bureau (B) x taux de présence de la permanence (C).

A = Nombre d'heures où au moins une permanence est présente  
Nombre d'heures d'ouverture de la MSAP

B = Nombre d'heures où le bureau est occupé  
Nombre d'heures d'ouverture de la MSAP

C = Nombre d'heures de la permanence  
Nombre d'heures où au moins une permanence est présente

Ces participations ont varié de 15,00 € à plus de 600,00 €, selon que les permanences venaient quelques demi-journées dans l'année ou jusqu'à deux jours complets par semaine.

Dès le départ, certains organismes n'ont pas eu à régler cette participation, soit par une convention de mise à disposition gratuite d'un bureau, soit par refus du principe (Marvejols étant la seule commune de Lozère à demander cette participation). Au fil du temps, un certain nombre de permanences conventionnées « payantes » ont cessé leurs activités sur Marvejols. D'autres sont arrivées, là encore avec des conventions payantes ou gratuites. La part des permanences « payantes » a ainsi diminué.

En 2017, sur 19 organismes qui sont intervenus dans les locaux de la MSAP, seulement 10 avaient à participer aux frais de fonctionnement (s'élevant à 9 600,21 €). Le montant total des participations pour 2017 s'élève à 1087,40 € (habituellement ce total se situait entre 1 100,00 et 1 500,00 €).

Depuis le début, les petits montants (inférieurs à 10,00 €) n'étaient pas réclamés.

Cinq bureaux permettent d'accueillir des permanences ou des télétravailleurs.

Une permanence peut changer de bureau à chaque venue selon les nécessités de connexion à Internet ou de confidentialité, notamment.

Les deux télétravailleurs accueillis ont actuellement des conventions mais à titre gratuit. Ceci est la règle dans l'ensemble des télécentres labellisés SoLozère par le Département de la Lozère.

Le système Marvejolais n'a pas été révisé lors de la relocalisation de la MSAP du bâtiment Mercier (qui a brûlé) à l'emplacement actuel rue Victor Cordesse.

Ce système « à la carte » est arrivé en bout de course et une réflexion a été menée afin de le remettre à plat, dans un souci d'uniformité des pratiques.

Depuis le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2018, considérant que :

- Le travail d'évaluation des charges transférées et le total des différents postes de dépenses de fonctionnement (moyenne sur les 3 années retenues) qui pourrait être répercutées aux permanences auquel la partie revenant à l'Education Nationale et à la Maison Pour Tous (hors transfert de compétence) est retranchée s'élève à environ 12 000 €.
- La moyenne de participation par des organismes aux frais de fonctionnement sur les années de participation s'élève à 1 231,08 €.

- Le Conseil Communautaire du 21 mars 2018 a décidé de réitérer pour l'année 2018, les demandes d'aides au fonctionnement au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et au titre du fonds inter-opérateurs (15 000 € à chacun).
- La « pratique » dans les autres MSAP de Lozère est la gratuité.
- L'objectif de la communauté n'est pas d'amoindrir l'offre de la MSAP en appliquant un système payant qui pourrait freiner certaines structures quant à leur venue.

Une rencontre entre Monsieur le Président, les élus référents de la MSAP Roselyne Delmas et André Raymond ainsi que les services de la CCG s'est tenue le jeudi 17 mai 2018. Compte tenu des arguments exposés précédemment, il a été décidé de résilier les conventions d'occupation à titre onéreux et d'opter pour la gratuité. Il a également été acté que lorsque de nouvelles structures frappent à la porte de la MSAP pour y tenir des permanences, il s'agit de favoriser des structures qui relèvent du champ des missions de service public et d'étudier au cas par cas des demandes d'interventions d'organismes privés.

L'**annexe 3** correspond à un projet de convention simplifiée qui doit exister avec chaque organisme pour l'occupation et la responsabilité. Cette convention sera valable dans des locaux futurs (relocalisation de la MSAP afin de réaliser le projet ETES puis relocalisation du service au sein de l'ancien tribunal).

L'**annexe 4** présente le projet de règlement intérieur révisé, de manière à être en correspondance avec la convention. Existait jusque-là un règlement intérieur succinct, portant uniquement sur les bonnes conduites des usagers.

*Henri Boyer demande si Monsieur le Député propose toujours une permanence dans l'un des bureaux de la MSAP. Il lui est indiqué que oui.*

*Marc Moulis demande si des demandes d'organismes privés ont été effectuées. Julie Viala indique que c'est arrivé une ou deux fois. Conformément à la note de synthèse ci-dessus, elle rappelle qu'il a été acté que lorsque de nouvelles structures frappent à la porte de la MSAP pour y tenir des permanences, il s'agit de favoriser des structures qui relèvent du champ des missions de service public et d'étudier au cas par cas des demandes d'interventions d'organismes privés.*

*Patricia Brémond indique que le Conseil départemental avait été de même sollicité par des groupements d'assurances pour occuper des bureaux à Polen et que le CD 48 a refusé.*

*Monsieur le Président propose d'approuver la convention de mise à disposition de locaux au sein de la MSAP (permanences / télétravailleurs) à titre gratuit ainsi que le projet de règlement intérieur.*

**Vote pour à l'unanimité.**

Développement économique

Rapporteur Patricia BRÉMOND

➤ Aide à l'immobilier d'entreprises - Délégation d'octroi : Convention avec le CD 48.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite NOTRe) clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques et renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire des orientations en matière de développement économique.

Ces aides sont définies par le Schéma Régional de Développement Économique, d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII), nouveau document de programmation à valeur prescriptive.

Les communes et EPCI à fiscalité propre, disposent de la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises, alors qu'elle était antérieurement partagée.

Ainsi, en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises, la CC du Gévaudan est compétente pour définir les conditions de son intervention. En application de l'article L.1511-3 du CGCT, les Communes ou les EPCI à fiscalité propre, peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides en matière d'immobilier et de foncier d'entreprises. Le Département agit donc pour le compte de la Commune ou de l'EPCI qui détermine le cadre de l'action du département. Le Département, si la convention de délégation le prévoit, peut engager ses fonds propres en plus de ceux alloués par la Commune ou l'EPCI.

L'annexe 5 présente le règlement d'octroi de l'aide et l'annexe 6 le projet de convention.

#### A - Le contenu du dispositif d'aides

Le dispositif s'adresse autant aux maîtrises d'ouvrage privée que publique.

Au vu de la nature des projets, les services instructeurs pourront proposer d'orienter les projets vers des dispositifs mis en place par d'autres financeurs afin d'optimiser les plans de financements.

Des critères d'éligibilité et une liste de documents à fournir sont posés pour les porteurs de projets. Ce dernier déposera le dossier au Département et à la Communauté de Communes du Gévaudan.

Le dispositif a vocation à considérer le projet d'entreprise dans sa globalité afin d'élaborer un plan de financement intégrant l'ensemble des charges de l'EPCI (foncier, voirie, réseaux, participation au capital...). Ces investissements portés par l'EPCI pourront être valorisés en contrepartie de la part du Département en accord avec celui-ci.

#### B - Les conditions financières sur le territoire intercommunal

En matière d'aides en faveur de l'immobilier d'entreprises, le taux maximum d'aides publiques (TMAP) est de 30% : en fonction de la taille des entreprises et du zonage « Aide à Finalité Régionale » (AFR) les régimes d'aides oscillent entre 10% et 30%. Des bonifications pourront être apportées selon le domaine d'activité, portant le TMAP à 40% maximum : c'est le cas de certaines entreprises d'agroalimentaire.

L'aide apportée à parité en cofinancement par le Département et l'EPCI se manifeste en complément de l'aide de la Région. L'Occitanie abonde, en 2018, 90% du montant de l'aide maximale. Ce taux passera à 80% en 2019 puis 70% en 2020. Ainsi la participation du Département et de l'EPCI s'élèvera pour chacun à 5% en 2018, 10% en 2019 puis 15% en 2020.

L'aide du Département est plafonnée à 60 000 €.

L'annexe 7 présente un projet d'immobilier d'entreprises avec le financement de chacun des acteurs et leur montant.

#### C - L'intervention des Services du Département

De manière synthétique, les Services du Département assureront :

- le montage des dossiers, en lien avec Lozère Développement et les acteurs économiques ;
- l'instruction des dossiers de demande de subvention, en collaboration avec les services de la CCG, avant de passer en commission permanente ;
- l'information régulière de la CCG sur l'avancement des dossiers ;
- la gestion administrative et financière des demandes y compris l'attribution et le versement de l'apport financier de la CCG.

Le montant total de l'aide est versé par le Département au bénéficiaire (des acomptes peuvent être demandés). Le porteur de projet sera informé du montant de la participation financière de la CCG au projet.

Le Département émet ensuite au maximum 2 titres de perception à l'encontre de la CCG (lors du versement d'un acompte et du solde), pour la part à la charge de cette dernière.

*Monsieur le Président se questionne sur l'exemple. Patricia Brémond lui indique que l'aide départementale est plafonnée à 60 000 €. Il est alors induit que celle de la CCG est plafonnée au même niveau. Elle ajoute que pour des projets d'envergure, la Région pourra abonder.*

*Marcel Merle demande quelle est l'articulation avec les ateliers-relais. Les ateliers-relais sont construits par la collectivité qui met le bâtiment à disposition de l'entreprise. Le propriétaire est alors la collectivité et non l'entreprise. Elle réfère à la convention ; les ateliers relais sont éligibles à ce dispositif.*

*Les élus évoquent ensuite leurs demandes au titre de la DETR.*

*Monsieur le Président sait qu'aucun dossier de Montrodat a été jusque là instruit.*

*Henri Boyer a eu ces jours-ci des réponses pour des dossiers déposés l'an dernier.*

*Jean-Paul Itier n'a eu aucune nouvelle.*

*Patricia Brémond a eu une avance financière pour un dossier 2018 (toit de la mairie).*

*Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces documents, Monsieur le Président propose :*

- *De déléguer, par convention, au Département de la Lozère, l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises dont la maîtrise d'ouvrage peut être publique ou privée*
- *D'approuver les modalités des règlements départementaux en faveur de l'immobilier d'entreprises qui définissent notamment la nature des opérations subventionnées et les conditions particulières des subventions allouées*
- *D'autoriser la signature de la convention relative à la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises de la Communauté de Commune du Gévaudan au Département et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.*

**Vote pour à l'unanimité.**

#### Administration générale

➤ Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac : Désignation des représentants au Comité syndical.

Par délibération en date du 28 septembre 2017, la CC du Gévaudan a approuvé la Charte du Parc naturel régional de l'Aubrac et demandé d'intégrer le Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac, créé suite au classement du Parc par décret du Premier Ministre le 23 mai dernier.

Comme prévu dans les statuts du Syndicat mixte, la demande a été soumise au Conseil Syndical du Syndicat mixte lors de sa réunion du 25 juin 2018. L'intégration de notre EPCI a été actée à l'unanimité.

Afin de préparer la réunion d'installation du nouveau Conseil Syndical, et conformément à l'extrait des statuts du Syndicat en annexe 8, le Syndicat mixte demande à la CCG de procéder à la désignation des délégués au Comité syndical (conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-2, L5211-10 et L5711-1), à savoir :

- 1 délégué titulaire ;
- 1 délégué suppléant.

Les délégués (titulaires et suppléants) désignés ne peuvent être membres à plusieurs titres au sein du Conseil Syndical du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac. Ils ne peuvent représenter qu'une seule collectivité (Région, Département, Communauté de Communes ou Commune).

*Après discussions :*

*Jean-François De Jabrun est porté délégué titulaire.*

*Rémi André est porté délégué suppléant.*

*Julia Viala indique que la prochaine réunion du Comité Syndical du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac se déroulera le mardi 25 septembre 2018 au matin. L'heure exacte ainsi que le lieu de la réunion seront confirmés ultérieurement. Une invitation avec l'ordre du jour sera transmise aux membres du Comité par mail et courrier ultérieurement.*

*Monsieur le Président propose de désigner Jean-François de Jabrun en délégué titulaire et lui-même en délégué suppléant afin de siéger au Comité syndical du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac.*

**Vote pour à l'unanimité.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **➤ Compétence « eaux pluviales ».**

Monsieur le Président réfère à l'e-mail qui a été envoyé par le DGS aux Communes et qui dissocie le pluvial de l'assainissement des eaux usées. Il suggère aux Maires d'attendre un décret d'application afin d'en savoir davantage et d'être très vigilants lorsque des travaux de pluvial sont engagés car à ce jour, l'on ignore qui devra les payer.

Marcel Merle demande si cette loi aura un effet rétroactif. A priori, ce ne sera pas le cas. Marcel Merle ajoute que ce serait le cas si le transfert était acté, à la vue des textes en vigueur, avant la parution de la loi.

### **➤ Situation actuelle du DGS.**

Marc Moulis demande quel est le rôle et la fonction précise de Philippe Vallée à ce jour.

Monsieur le Président indique qu'il est toujours DGS de l'EPCI et ce a minima jusqu'au 31.12.2018. Il y a une procédure à respecter, un recrutement en cours d'un nouveau DGS, puis une période de tuilage s'en suivra.

Patricia Brémond souhaite que Philippe Vallée s'affranchisse de tout contact avec l'EPIC Gévaudan Destination car il « met le feu » avec la nouvelle Directrice ainsi que le Trésorier.

### **➤ Maison de Santé Pluriprofessionnelle multisite.**

Monsieur le Président, Patricia Brémond ainsi que Jean-François de Jabrun rencontrent Claude Rolls de l'ARS mardi 17 juillet à 17h à Mende afin de soulever des interrogations sur la labellisation du projet de santé.

Marcel Merle formalise l'information qu'il a donné lors du précédent Bureau communautaire : il remet sa délégation sur ce dossier. Il est interrogatif sur le fait d'avoir suspendu la mission confiée à la SELO.

Les élus s'accordent sur le fait d'attendre les conclusions du rendez-vous avec l'ARS avant de prendre une quelconque décision. Monsieur le Président évoque la possibilité de localisation de la future MSP au sein de l'ancien bâtiment RAGT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h05.

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Jean-François de JABRUN



Rémi ANDRÉ

